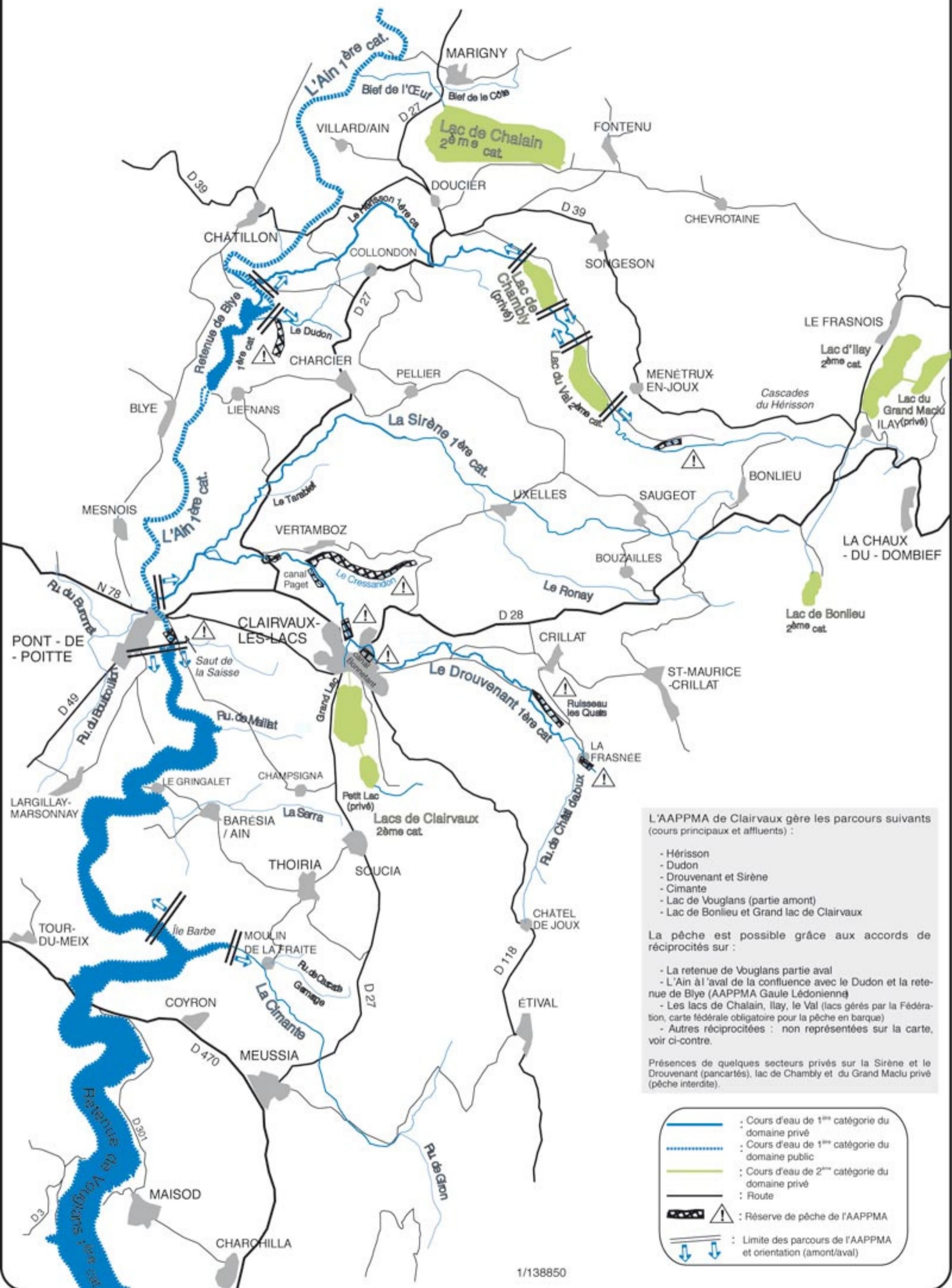


AAPPMA "Les Pêcheurs Clairvaliens"



L'AAPPMA de Clairvaux gère les parcours suivants (cours principaux et affluents) :

- Hérisson
- Dudon
- Drouvenant et Sirène
- Cimante
- Lac de Vouglans (partie amont)
- Lac de Bonlieu et Grand lac de Clairvaux

La pêche est possible grâce aux accords de réciprocités sur :

- La retenue de Vouglans partie aval
- L'Ain à l'aval de la confluence avec le Dudon et la retenue de Blye (AAPPMA Gaule Lédonienne)
- Les lacs de Chalain, Ilay, le Val (lacs gérés par la Fédération, carte fédérale obligatoire pour la pêche en barque)
- Autres réciprocités : non représentées sur la carte, voir ci-contre.

Présences de quelques secteurs privés sur la Sirène et le Drouvenant (pancartés), lac de Chambly et du Grand Maclu privé (pêche interdite).

	: Cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie du domaine privé
	: Cours d'eau de 1 ^{ère} catégorie du domaine public
	: Cours d'eau de 2 ^{ème} catégorie du domaine privé
	: Route
	: Réserve de pêche de l'AAPPMA
	: Limite des parcours de l'AAPPMA et orientation (amont/aval)